Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 279

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 12 Place de l'Eglise – père Guy Ollagnier

Nom du pétitionnaire	**OLLAGNIER Guy**
Date de la demande	22/07/2025
Objet de la demande	Déménagement
Adresse	12 Place de l'Eglise, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	6-13-20-27/08/2025 de 08h00 à 17h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande formulée par la Paroisse Sainte Thérèse des Hauts du Lyonnais en date du 22/07/2025,
Considérant qu'en raison d'un déménagement, 12 Place de l'Eglise en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, il convient de règlementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er :
Les mercredis 6, 13, 20 et 27 aout 2025 de 08h00 à 17h00 :
Le stationnement sera réservé au Père Guy Ollagnier sur 2 places de parking au plus près du 12 Place de l'Eglise.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise par la Paroisse Sainte Thérèse des Hauts du Lyonnais.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 24/07/2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(RHONE)